



# GEMWAY

ASSETS

## **POLITIQUE D'EXECUTION DANS LE CADRE DE LA GESTION DES OPCVM ET DES MANDATS INSTITUTIONNELS**

Mise à jour le 15 janvier 2022

Le présent document a pour but d'informer les porteurs ou actionnaires d'OPCVM gérés par Gemway Assets de sa politique d'exécution des ordres sur titres vifs sélectionnés par la société de gestion dans les portefeuilles.

Ce document a été établi en application des articles 314-69 à 314-75 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de l'article L 533-18 du code monétaire et financier.

### **1- Contexte réglementaire**

En application de la réglementation en vigueur, la politique d'exécution des ordres définie par Gemway Assets a pour objectif d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients ci-après « la meilleure exécution » compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité de l'exécution et du règlement livraison, de la nature des ordres ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution.

Gemway Assets est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP-12000025, habilitée à gérer des OPCVM (ou des mandats de gestion). Gemway Assets n'est pas membre de marché et n'exécute donc pas elle-même les ordres sur les marchés financiers. Elle les transmet obligatoirement à des intermédiaires agréés pour exécution sur les marchés. En conséquence la société de gestion a mis en place une politique de sélection des intermédiaires de marché.

Gemway Assets a demandé aux intermédiaires d'être catégorisé en tant que client professionnel afin qu'ils lui fournissent « la meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même apporter à ses clients.

### **2 – Application au sein de Gemway Assets**

La société de gestion sélectionne les intermédiaires de marché auxquels elle a recours dans le cadre de la gestion de ses OPCVM de la manière suivante :

#### **- Périodicité :**

Gemway Assets procède à l'évaluation des intermédiaires tous les annuelles.

#### **- Critères d'évaluation fixés par Gemway Assets :**

- 1 - la capacité à trouver la liquidité (notamment négociation de blocs, liste de flux..) et la qualité de l'exécution des ordres
- 2 - le bon dénouement des opérations (règlement livraison)
- 3 - le coût des transactions

4 - l'aide à la rencontre avec les entreprises et les analystes (venue dans nos bureaux, organisation de conférences et de visites sur site)

5 - la qualité de la recherche financière

6 - la qualité de service des vendeurs.

Le taux de courtage n'est pas identique suivant les brokers. Ce taux n'est cependant pas le critère principal dans le choix des brokers.

**- Composition du comité de sélection :**

Les gérants d'OPCVM et les analystes  
Le middle office

**- Méthode de répartition des brokers :**

La revue annuelle permet de définir ou de mettre à jour la liste des brokers autorisés. Ponctuellement, un vote spécifique peut être organisé afin d'examiner les entrées ou sorties de brokers éventuelles. Il n'existera pas d'affectation a priori des flux mais aucun broker ne pourra représenter plus de 25% des flux.

**-Lieux d'exécution des ordres :**

Gemway Assets a autorisé ses intermédiaires de marché à traiter les ordres vers l'ensemble des marchés afin de satisfaire ses obligations de « meilleure exécution ». Il s'agit des marchés réglementés tels qu'Euronext, des marchés organisés en fonctionnement régulier, des plates-formes multilatérales de négociation ou d'internalisateurs systématiques.

**3 – L'engagement de Gemway Assets**

Gemway Assets procédera à la mise à jour de sa politique d'exécution sur son site internet à chaque modification.

-----